

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre mars à 09h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à GOURDON, salle des Pargueminiers, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 11 mars 2021

Présents : LACOMBE Robert, RACLOT Francis, PUGNET Didier, PENCHENAT Régis, RUBINOCCHI Hervé, VILARD Gilles, TAILLADE Robert, JOUHANNEAU Sylvia, FLORENTY Kévin, POCAT-EARL Romaine (suppléante), LABORIE Georges, MELINE Philippe, GIBERT Sébastien, SABATHE Jean-Paul, SABRAZAT Jean-Pierre (suppléant), DAGNEAUX Stéphane, BONHOMME Michel (pouvoir), DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc, POUJADE Aurélie, BIRONNEAU Josiane, CAVALIE Philippe, COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, AUGIER Guy (suppléant), GUITARD Marie-Françoise, LAPLACE Paulette, NIEL Danièle (suppléante), GAYDOU Gérard, ROULLAND Angélique (suppléante), DELCLAU Philippe, CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, BESSIERES Eric (suppléant), SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, DEVIERS Patrick, NADAL Gérard, ROSSIGNOL Dominique, GUINOT Jeanine (suppléante), SUSZYLO Michel (suppléant), PIERS Édith (suppléante), MALBEC Bernadette, SELEBRAN Jean-Robert, RIVIERE Sandrine, RANOUIL Philippe, ANGELIBERT Éliette, BATTISTON Jennifer (suppléante), BISCHOFF Jean-Loïc, PRIE Philippe, AMARE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DELSOUCK Mickaël, THEULET Guy (représenté par sa suppléante), BALDY Christine (représentée par son suppléant), VIARDOT Chantal (pouvoir à M. Bonhomme), ROUQUIE Christian (pour la partie SPANC), RAULET Régine, DE TOFFOLI Patrick (représenté par son suppléant), CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), GUEGUEN Cécile (représentée par sa suppléante), LALANDE Fabienne (représentée par sa suppléante), ASTORG Gilles, LAGARDE Édith, MAGOT Stéphane (représenté par son suppléant), DUBOIS Roseline (représentée par sa suppléante), SOURZAT Annie (représentée par son suppléant), CAZELOU Romain (représenté par sa suppléante), LASCOMBES Eric (représenté par sa suppléante), LAFAGE Florence.

Absents : BERTAIL Lucile, DELMAS Michel, DELBERT Jean-Jacques, CHARBONNEL Fabienne, CREMON Laurent, BOIT Guy, *membres à voix consultatives* : COURDES René, GRIMAL Gilles, BADOURES Brigitte, PINQUIE Jean-Paul,

Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés : Mme VIARDOT Chantal à M. BONHOMME Michel.

En présence de :

- M. CHABROUX Patrice, membre à voix consultative ;
- Mme PETIT Maryse, Trésorière ;
- Mmes BOUSQUET Elisabeth, PONS Myriam, VATIN Pascale – agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Mme POCAT-EARL Romaine est nommée secrétaire de séance.

N° 2021-2-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes depuis le mois de février 2021, prises conformément à la délégation :

- Travaux électriques dans les garages : 560.76 ;
- Achat lave-linge pour le service technique : 409 €

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

2021-2-2 – PROPOSITION D'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL.

Le Président fait part à l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, de la nécessité d'établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Président présente au comité syndical le projet du règlement préparé par les membres du Bureau et préalablement transmis à chaque délégué syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le présent règlement intérieur.

MEME SEANCE

N° 2021-2-3 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020.

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2020, établi par la Trésorière de Gourdon, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT). Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 1 348 113.81 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2020.

MEME SEANCE

N° 2021-2-4- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020.

Le Président quitte la salle. L'exercice 2020 du budget principal du syndicat étant clos, le 1^{er} vice-Président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		626 119,75		807 641,26		1 433 761,01
Opérations de l'	3 591 978,22	3 409 649,21	44 888,68	141 570,49	3 636 866,90	3 551 219,70
Résultats de l'année		-182 329,01		96 681,81		
TOTAUX	3 591 978,22	4 035 768,96	44 888,68	949 211,75	3 636 866,90	4 984 980,71
Résultats de clôture		443 790,74		904 323,07		1 348 113,81
Restes à réalis	0,00	0,00	389 043,42		389 043,42	0,00
TOTAUX CUMUL	3 591 978,22	4 035 768,96	433 932,10	949 211,75	4 025 910,32	4 984 980,71
RESULTATS DEFINITIFS		443 790,74		515 279,65		959 070,39

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MEME SEANCE

N° 2021-2-5 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 904 323.07 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 443 790.74 €, le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Résultat de fonctionnement à affecter (C = A+B)	443 790,74
Résultat de l'exercice (A)	-182 329,01
Excédent de fonctionnement reporté (B)	626 119,75

Solde d'exécution de la section d'investissement (F = D+E)	904 323,07
Solde d'exécution de l'exercice (D)	96 681,81
Résultat antérieur reporté excédentaire (E)	807 641,26
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	389 043,42

Excédent de financement de la section d'investissement (F+G)	515 279,65
--	------------

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de procéder aux reports comme ci-après :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0,00
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	443 790,74
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0,00

Monsieur LACOMBE Robert reprend la présidence de la séance.

MEME SEANCE

N° 2021-2-6 - COMPENSATION FINANCIERE DE LA PART DU SYDED DU LOT POUR L'EXERCICE 2021.

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture du site de la décharge de Dégagnac le SYDED du Lot avait accepté d'indemniser le syndicat, sur la base de la compensation financière, le lieu de vidage étant à plus de 20 km du lieu de garage des véhicules. Pour l'année 2021, Le SYDED a décidé de renouveler l'indemnisation à hauteur de 20 000 €.

Le Président propose à l'assemblée d'accepter cette indemnisation.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la compensation financière pour l'année 2021 soit un montant de 20 000 € ;
- charge le Président de faire procéder au recouvrement.

MEME SEANCE

N° 2021-2-7 - PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2021

Le Président rappelle la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale,

Le Président propose à l'assemblée de renouveler la subvention à l'association du personnel pour l'année 2021 afin de faire bénéficier aux agents adhérents des prestations définies par le Conseil d'Administration de l'association. Le montant est calculé dans les conditions précédemment définies à savoir 0.75% du total des dépenses 2020 des comptes 64111-64112-64118 soit un montant de 5 424 € (rappel du montant 2020 = 5 376 €).

Le Président soumet au vote cette proposition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 5 424 € à l'association du personnel du symictom du pays de Gourdon au titre de l'année 2021.

MEME SEANCE

2021-2-8 - VOTE DU PRODUIT DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2021.

Le Président propose, conformément au débat d'orientation budgétaire du 12 février dernier, et des augmentations des coûts de traitement suite à l'augmentation de la TGAP, de voter le produit de la TEOM en augmentation par rapport à 2020 (correspondant aux taux de 11.61% pour la zone rurale au lieu de 10.85% et de 14.11% pour la zone urbaine au lieu de 13.19%) comme suit :

- produit attendu de la TEOM d'un montant de 3 347 289 € reversés par les communautés de communes membres ;
- répartition du produit de la TEOM comme ci-après, selon les bases estimées. Le montant sera modifié après transmission des bases définitives par les services fiscaux.

Communautés de Communes	TEOM ESTIMEE 2021
CC du Causse de Labastide-Murat	469 903 €
CC Cazals Salviac	664 145 €
CC Cauvaldor	446 951 €
CC Quercy Bouriane	1 766 290 €
<i>dont zone urbaine</i>	730 461 €
TOTAL PREVISIONNEL	3 347 289 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le produit provisoire attendu pour la TEOM soit 3 347 289 € ;
- de répartir le produit de la TEOM comme ci-après, selon les bases estimées. Le montant sera modifié après transmission des bases définitives par les services fiscaux.

- Communautés de Communes	TEOM ESTIMEE 2021
CC du Causse de Labastide-Murat	469 903 €
CC Cazals Salviac	664 145 €
CC Cauvaldor	446 951 €
CC Quercy Bouriane	1 766 290 €
<i>dont zone urbaine</i>	730 461 €
TOTAL PREVISIONNEL	3 347 289 €

MEME SEANCE

2021-2-9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021.

Le Président présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante et propose de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2020 :

<u>En section de fonctionnement :</u>	4 098 230,00
<i>Total des dépenses réelles :</i>	3 999 007,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	99 223,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	3 654 439,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<i>Reprise des résultats 2020</i>	443 791,00
<u>En section d'investissement :</u>	1 594 237,00
<i>Total des dépenses réelles :</i>	1 205 193,58
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	389 043,42
<i>Total des recettes réelles :</i>	590 691,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	99 223,00
<i>Solde d'exécution 2020 :</i>	904 323,00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que présenté.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.

Partie assainissement non collectif.

N° 2021-2-10 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2020.

Le 1er Vice-Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2020, établi par la Trésorière de Gourdon, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 65 014,24 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe, dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise le Président à signer le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2020.

MEME SEANCE

N° 2021-2-11 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2020.

Le Président quitte la salle. L'exercice 2020 du budget annexe du syndicat étant clos, le 1er Vice-Président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		46 304,21		18 235,28		64 539,49
Opérations de l'exercice	130 766,52	130 005,00	95,53	1 331,80	130 862,05	131 336,80
Résultats de l'année		-761,52		1 236,27		
TOTAUX	130 766,52	176 309,21	95,53	19 567,08	130 862,05	195 876,29
Résultats de clôture		45 542,69		19 471,55		65 014,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	130 766,52	176 309,21	95,53	19 567,08	130 862,05	195 876,29
RESULTATS DEFINITIFS		45 542,69		19 471,55		65 014,24

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MEME SEANCE

N° 2021-2-12 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2020.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 19 471,55 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 45 542,69 €, le 1er Vice-Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Résultat de fonctionnement à affecter (C = A+B)	45 542,69
Résultat de l'exercice (A)	-761,52
Excédent de fonctionnement reporté (B)	46 304,21

Solde d'exécution de la section d'investissement (F = D+E)	19 471,55
Solde d'exécution de l'exercice (D)	1 236,27
Résultat antérieur reporté excédentaire (E)	18 235,28
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	0,00

Excédent de financement de la section d'investissement (F+G)	19 471,55
--	-----------

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de procéder aux reports comme ci-après :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0,00
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	45 542,69
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0,00

MEME SEANCE

N° 2021-2-13 - VOTE DU BUDGET ANNEXE (SPANC) POUR L'EXERCICE 2021.

Le Vice-Président présente au comité syndical le budget annexe pour l'exercice 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante et propose de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2020 :

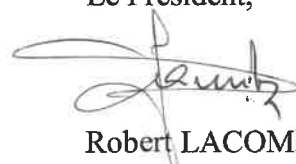
<u>En section de fonctionnement :</u>	185 542,00
<i>Total des dépenses réelles :</i>	184 815,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	727,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	140 000,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<i>Reprise des résultats 2020</i>	45 542,00
<u>En section d'investissement :</u>	20 216,00
<i>Total des dépenses réelles :</i>	20 216,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	0,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	18,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	727,00
<i>Solde d'exécution 2020</i>	19 471,00


Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif annexe pour l'exercice 2021 tel que présenté.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.

À Montcléra le 29 mars 2021
Le Président,


Robert LACOMBE



Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou de leur publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>